

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

CERTIFICATIONS EN MATIÈRE DE GAZ

CONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS

Emploi-Québec délivre dix-huit (18) certificats de qualification reliés au domaine du gaz (naturel et propane). Ces certificats concernent les travaux se rapportant :

- à des appareils de différentes puissances fonctionnant au gaz;
- aux installations de récipients, à la tuyauterie et aux systèmes de distribution de gaz;
- aux moteurs à combustion interne fonctionnant au gaz;
- à la manutention de gaz.

On entend par *gaz*, selon l'article 7 de la Loi sur le bâtiment, le gaz naturel, le gaz manufacturé combustible, une variété ou un mélange de ces gaz, le gaz de pétrole liquéfié ou un mélange de ce gaz et d'air ou tout autre gaz désigné par le règlement de la Régie du bâtiment du Québec et, dans le cas d'une installation sous pression, tout gaz combustible ou incombustible.

Pour connaître les droits d'effectuer les travaux reliés à chacun des certificats en matière de gaz, veuillez consulter les tableaux suivants :

**POUR LES TRAVAUX SUR LES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ
(NATUREL OU PROPANE)**

Technique d'appareils au gaz classe 1 (TAG-1)	Technique d'appareils au gaz classe 2 (TAG-2)	Technique d'appareils au gaz naturel classe 3N (TAG-3N)
<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer des travaux sur tous les types d'appareils au gaz, dont la capacité peut dépasser 120 kW (400 000 BTU/h), y compris leurs accessoires et leurs systèmes d'évacuation, ainsi que sur les appareils non certifiés ou non approuvés.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretien ■ Réparer <p>Le certificat permet de faire des travaux sur les appareils de toutes capacités, homologués ou non.</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer des travaux sur tous les types d'appareils au gaz approuvés, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 BTU/h), y compris leurs accessoires et leurs systèmes d'évacuation.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretien ■ Réparer <p>Le certificat permet de faire des travaux uniquement sur les appareils homologués.</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer des travaux sur tous les types d'appareils au gaz naturel approuvés, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 BTU/h), y compris leurs accessoires et leurs systèmes d'évacuation.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretien ■ Réparer <p>Quelle que soit la capacité des appareils, le certificat permet les actions suivantes sur la tuyauterie de gaz naturel et ses accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder (au réseau) ■ Entretien ■ Réparer ■ Modifier

Pour plus de renseignements sur ces certificats, veuillez consulter ci-dessous les pages Internet consacrées à chacun :

TAG-1 : [Fiche métier du certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1](#)

TAG-2 : [Fiche métier du certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2](#)

TAG-3N : [Fiche métier du certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 \(gaz naturel\)](#)

POUR LES TRAVAUX SUR LES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ (SUITE)

Technique d'appareils au gaz propane classe 3P (TAG-3P)	Technique d'appareils au gaz classe 4 (TAG-4)	Technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG)
<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer des travaux sur tous les types d'appareils au propane approuvés dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 BTU/h), y compris leurs accessoires et leurs systèmes d'évacuation.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretenir ■ Réparer <p>Quelle que soit la capacité des appareils, le certificat permet les actions suivantes sur la tuyauterie de propane et ses accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder ■ Entretenir ■ Réparer ■ Modifier <p>et pour des récipients jusqu'à 5 000 gallons US incluant leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Installer ■ Raccorder 	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer des travaux sur tous les types d'appareils au propane approuvés dont la capacité ne dépasse pas 30 kW (100 000 Btu/h) installés sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des gens, y compris leurs accessoires, leurs systèmes d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Raccorder ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretenir ■ Réparer <p>Note :</p> <p>Cette qualification est notamment visée par les camps de chasse et pêche, les véhicules récréatifs et les caravanes.</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer des travaux sur tous les types d'appareils au gaz installés chez l'employeur du ou de la titulaire du certificat.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Faire la mise en marche ■ Entretenir ■ Réparer ■ Enlever <p>Ce certificat requiert comme préalable une qualification telle que mécaniciens industriels et mécaniciennes industrielles, électriciens et électriciennes, etc. Voir lien internet.</p>

Pour plus de renseignements sur ces certificats, veuillez consulter ci-dessous les pages Internet consacrées à chacun :

TAG-3P : [Fiche métier du certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 \(gaz propane\)](#)

TAG-4 : [Fiche métier du certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4](#)

TERAG : [Fiche métier du certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz](#)

POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE RÉCIPIENTS ET DE RÉSERVOIRS

Technique d'installation de récipients de propane (TIRP)	Technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé (TIRGNC)	Technique d'installation de récipients de gaz naturel liquide (TIRGNL)
<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer toutes les installations de bouteilles ou de réservoirs, tout centre de ravitaillement en propane de récipients et de véhicules*, toute station de remplissage et toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretien ■ Réparer <p>*À l'exception des travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer l'installations de tout centre de ravitaillement en gaz naturel comprimé, toute station de remplissage et toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretien ■ Réparer 	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer l'installations, de tout centre de ravitaillement en gaz naturel liquide, toute station de remplissage et toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Faire la mise en marche initiale ■ Entretien ■ Réparer

Pour plus de renseignements sur ces certificats, veuillez consulter ci-dessous les pages Internet consacrées à chacun :

TIRP : [Fiche métier du certificat en technique d'installation de récipients de propane](#)

TIRGNC : [Fiche métier du certificat en technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé](#)

TIRGNL : [Fiche métier du certificat en technique d'installation de récipients de gaz naturel liquide](#)

POUR LES TRAVAUX SUR LA TUYAUTERIE DE GAZ OU LES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION (CANALISATIONS ET GAZODUCS)

Installation de tuyauterie de gaz (ITG)	Vérification de système de distribution (VSD)
<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer toutes les installations de tuyauterie de gaz et leurs accessoires.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poser/Enlever ■ Entretien ■ Réparer ■ Modifier <p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs, ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie. Voir aussi TAG-3N et TAG-3P</p> <p>Ce certificat requiert comme préalable la qualification de tuyauteur ou tuyauteuse (construction ou hors construction)</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour toute personne qui supervise la qualité des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel, et qui en vérifie la conformité à la réglementation.</p> <p>Le certificat permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Superviser/contrôler

Pour plus de renseignements sur ces certificats, veuillez consulter ci-dessous les pages Internet consacrées à chacun :

- ITG : [Fiche métier du certificat en installation de tuyauterie de gaz](#)
VSD : [Fiche métier du certificat en vérification de système de distribution](#)

POUR LES TRAVAUX SUR LES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU PROPANE OU AU GAZ NATUREL (COMPRIMÉ OU LIQUIDE), LA VIDANGE DES RÉSERVOIRS DE VÉHICULES ROUTIERS FONCTIONNANT AU GNL ET LE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES ET DE RÉSERVOIRS DE VÉHICULES ALIMENTÉS EN PROPANE

Technique de carburation au gaz, classe 1 (TCG-1)	Technique de carburation au gaz, classe 2 (TCG-2)	Technique de carburation au gaz, classe 3 (TCG-3)
<p>Ce certificat est obligatoire pour :</p> <p>Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz de moteurs à combustion interne, y compris pour le gaz naturel liquéfié (GNL), et aussi pour effectuer la vidange des réservoirs des véhicules routiers fonctionnant au GNL.</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz de moteurs à combustion interne. ■ Remplir des réservoirs de véhicules routiers, ainsi que des bouteilles. 	<p>Ce certificat est obligatoire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz de moteurs à combustion interne.

Pour plus de renseignements sur ces certificats, veuillez consulter ci-dessous les pages Internet consacrées à chacun :

TCG-1 : [Fiche métier du certificat en technique de carburation au gaz, classe 1](#)

TCG-2 : [Fiche métier du certificat en technique de carburation au gaz, classe 2](#)

TCG-3 : [Fiche métier du certificat en en technique de carburation au gaz, classe 3](#)

POUR LE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES ET DE RÉSERVOIRS DE VÉHICULES OU LA MANUTENTION DE PROPANE

Remplissage de bouteilles et de véhicules au propane (RBVP)	Remplissage de véhicules au propane (RVP)	Manutention de propane (MP)	Manutention de gaz naturel liquide (MGNL)
<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Remplir des bouteilles, d’au plus 34 kg; ■ Remplir des réservoirs de véhicules fonctionnant au propane. 	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Remplir des réservoirs de véhicules fonctionnant au propane. 	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Transvaser du propane entre des récipients ou raccorder des bouteilles de plus de 34 kg. <p>Cette qualification s’applique pour le transport de propane par camion.</p>	<p>Ce certificat est obligatoire pour effectuer les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Transvaser du gaz naturel liquide entre des récipients <p>Cette qualification s’applique pour le transport de gaz naturel liquide par camion.</p>

Pour plus de renseignements sur ces certificats, veuillez consulter ci-dessous les pages Internet consacrées à chacun :

RBVP : [Fiche métier du certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane](#)

RVP : [Fiche métier du certificat en remplissage de véhicules au propane](#)

MP : [Fiche métier du certificat en manutention de propane](#)

MGNL : [Fiche métier du certificat en manutention de gaz naturel liquide](#)

PROCESSUS DE CERTIFICATION

Généralement, pour obtenir un certificat de qualification dans le domaine du gaz, un travailleur ou une travailleuse doit s'inscrire à un programme d'apprentissage d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- suivre avec succès le programme d'apprentissage conforme au Guide d'apprentissage* et en faire signer la réalisation par un ou une titulaire du certificat de qualification désigné ou désignée comme compagnon ou compagne (pour certaines qualifications, un programme de formation reconnu par Emploi-Québec exempté du programme d'apprentissage);
- effectuer le nombre d'heures d'apprentissage obligatoire sous la supervision d'un compagnon ou d'une compagne;
- réussir, avant ou pendant l'apprentissage, le ou les cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

*Pour le contenu des guides d'apprentissage, voir :

<http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/liste-des-metiers/>

Certaines qualifications peuvent être accordées à la suite d'une attestation de réussite de la formation dispensée par un formateur agréé. Veuillez vous référer aux fiches métier pour ces qualifications.

L'obtention d'un certificat de qualification est indépendante d'une classe à l'autre. Par exemple, la qualification TAG-4 n'est pas un préalable à l'obtention du certificat TAG-3P.

D'autre part, être titulaire d'un certificat permet de profiter, pour l'obtention d'un autre certificat, des réductions de durée d'apprentissage ou des reconnaissances de formations; par exemple :

- Une personne désirant obtenir le certificat TAG-1 et qui serait déjà titulaire du certificat TAG-2 depuis plus d'un an aurait la possibilité de se voir reconnaître 500 h, ce qui réduirait d'autant la période d'apprentissage. Par la même occasion, elle pourrait être exemptée de suivre la formation obligatoire.
- Une personne désirant obtenir le certificat TCG-2 et qui serait déjà titulaire du certificat RBV pourrait se voir reconnaître les éléments de qualification : « Remplir des bouteilles » et « Remplir un réservoir de véhicules ». Par la même occasion, elle pourrait être exemptée de suivre les formations obligatoires.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.